



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DU CHER**

**Direction Départementale  
des Territoires du Cher**

**COMMUNE DE NEUVY SUR BARANGEON  
PLACE DE LA MAIRIE  
18330 NEUVY SUR BARANGEON**

**Service Environnement et  
Risques**

Dossier suivi par :  
LOAN LETELLIER

Mèl : ddt-ser-brema@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.38

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**création du nouveau forage F2 du Pot à l'eau sur la commune de NEUVY SUR BARANGEON**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 2023-003

BOURGES CEDEX, le 25 octobre 2023

Madame le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**création du nouveau forage F2 du Pot à l'eau**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé, de ce courrier et du dossier sont également adressés à la mairie de la commune de Neuvy sur Barangeon pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yèvre-Auron pour information. Le récépissé et le dossier seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Cher durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les

tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Madame le maire, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr efet et par subd el gation  
la cheffe du service environnement et risques



Fr d rique VIDALIE

Conform ment au r glement g n ral sur la protection des donn es du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et   la loi « informatique et libert  » dans sa derni re version modifi e du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'acc s, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier. Cette demande  crite est accompagn e d'une copie du titre d'identit  avec signature du titulaire de la pi ce, en pr cisant l'adresse   laquelle la r ponse doit  tre envoy e.

Toute d cision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement comp tent l'est au moyen de l'application T l recours (<https://www.telerecours.fr/>)